PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Réunion du Conseil d'administration
Berlin, Allemagne
7-8 juin 2012

DÉCISIONS FINALES

BOD/2012/06-01 — Plan stratégique : Le Conseil d'administration approuve les points suivants concernant le Plan stratégique :

1. **Vision** : Une éducation de qualité pour tous les enfants, partout, pour qu'ils puissent se réaliser pleinement et apporter une contribution à la société.

2. **Mission** : Dynamiser et coordonner l'action menée au niveau mondial pour dispenser une éducation de qualité à tous les enfants, en donnant la priorité aux plus pauvres et vulnérables.

3. **Objectifs stratégiques** :

 a) **Accès universel** : Tous les enfants ont accès à un lieu sûr et bien équipé pour y recevoir une éducation dispensée par un enseignant qualifié.

 b) **Apprentissage pour tous** : Tous les enfants maîtrisent les éléments de base en lecture, écriture et calcul dès les petites classes.

 c) **Atteindre chaque enfant :** Les ressources sont axées sur les enfants les plus marginalisés et ceux vivant dans des États fragiles ou touchés par un conflit.

 d) **Bâtir pour l'avenir :** Les systèmes nationaux ont la capacité et l'intégrité voulues pour dispenser et promouvoir une bonne éducation pour tous les enfants et en évaluer la qualité.

4. **Mode de fonctionnement du Partenariat :** Le Partenariat mondial mettra à profit les compétences, le leadership et les ressources de ses partenaires en :

 - Accroissant la visibilité sur l'éducation comme outil essentiel pour promouvoir la santé, la prospérité et la stabilité dans tous les pays ;
 - Aidant les pays à élaborer et appliquer de bons plans d'éducation qui sont viables à long terme et dont ils sont les maîtres d'œuvre ;
 - Renforçant la qualité, l'efficacité et l'efficience des appareils étatiques ;
 - Progressant en permanence par un effort d'innovation et la promotion de pratiques optimales ;
 - Mettant au point et promouvant des objectifs et outils de mesure harmonisés pour l'éducation ;
 - Améliorant l'efficacité du développement.

5. Objectifs 2012-2015 :

Objectif 1 : Capacité des États fragiles ou touchés par un conflit à élaborer et mettre en œuvre leurs plans d'éducation.

Objectif 2 : Achèvement du cycle primaire et passage dans le secondaire, dans un environnement sûr et propice à l'apprentissage, de toutes les filles dans les pays admis à bénéficier du GPE.

Objectif 3 : Augmentation spectaculaire du nombre d'enfants acquérant et maîtrisant les compétences de base en lecture, écriture et calcul à la fin de leur troisième année de scolarité.

Objectif 4 : Amélioration de l'efficacité de l'enseignement par la formation, le recrutement et la fidélisation des enseignants ainsi que par l'adoption de mesures pour les inciter à dispenser un enseignement de qualité.

Objectif 5 : Renforcement du volume, de l'efficacité, de l'efficience et de l'allocation équitable de l'aide et des financements extérieurs et nationaux en faveur de l'éducation dans les pays admis à bénéficier du GPE.

BOD/2012/06-02 — Finalisation du Plan stratégique :

Le Conseil d'administration demande :

1. Au groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan stratégique de réviser et finaliser le projet de Plan stratégique sur la base des commentaires recueillis lors du séminaire de réflexion et de la réunion du Conseil d'administration de juin 2012 et de le présenter au plus tard à la mi-juillet 2012 au Conseil pour que ce dernier puisse l'examiner lors d'une audioconférence qui se tiendra fin juillet 2012.

2. Au Secrétariat de soumettre pour approbation au Conseil d'administration, suite à l'adoption du Plan stratégique, un plan de mise en œuvre, des considérations budgétaires, un plan de gestion des risques et une stratégie de communication pour le Plan stratégique.

3. Au Secrétariat de présenter d'ici la prochaine réunion en face à face avec le Conseil d'administration un document proposant une stratégie de mise en œuvre de l'objectif 4 du Plan stratégique, à savoir l'amélioration de l'efficacité de l'enseignement par la formation, le recrutement et la fidélisation des enseignants ainsi que par l'adoption de mesures pour les inciter à dispenser un enseignement de qualité.

BOD/2012/06-03 — Révision du mandat du Comité consultatif financier : Le Conseil d'administration décide de substituer le mandat du Comité consultatif financier par les attributions présentées à l'annexe 3 du document BOD/2012/06 DOC 07.

BOD/2012/06-04 — Normes pour la révision annuelle des allocations indicatives : Le Conseil d'administration approuve les normes pour la révision annuelle des allocations

indicatives telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Comité consultatif financier (BOD/2012/06 DOC 07).

BOD/2012/06-05 — Relations avec de potentiels pays en développement partenaires dotés d'un système de gouvernement fédéral :

Le Conseil d'administration approuve les points suivants concernant les pays en développement partenaires potentiels dotés d'un système de gouvernement fédéral :

a. **Adhésion au Partenariat mondial :** Les pays en développement dotés d'un système de gouvernement fédéral peuvent adhérer au Partenariat mondial en tant qu'entité nationale uniquement (indépendamment de l'étendue des pouvoirs conférés aux autorités infranationales en matière d'éducation). Pour ce faire, ils doivent communiquer par écrit au Président du Partenariat mondial leur volonté de promouvoir les OMD et les objectifs de l'Education pour tous ainsi que leur soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'éducation infranationaux.

b. **Dons pour la préparation des plans d'éducation :** Dans les cas où l'existence d'un régime fédéral ne permet pas d'élaborer un plan d'éducation national, les autorités infranationales des Etats fédéraux éligibles compétents en matière d'éducation sont autorisées à solliciter des dons à hauteur de 250 000 dollars pour préparer un plan d'éducation.

c. **Evaluation et approbation :** Les plans d'éducation infranationaux doivent être soumis pour évaluation et approbation à un Groupe de partenaires au développement. Ce dernier peut opérer à l'échelon national et/ou infranational. Le Conseil d'administration invite le Secrétariat à travailler de concert avec les parties prenantes au niveau national afin de déterminer les mesures envisageables les plus efficaces.

d. **Dons du GPE pour la préparation des programmes :** Lorsqu'il existe plusieurs plans d'éducation à l'échelon infranational et, partant, plusieurs dons au titre de leur mise en œuvre, les Entités de supervision ou d'exécution nommées à ces niveaux peuvent formuler chacune une demande de don d'un montant de 200 000 à 400 000 dollars au titre de la préparation des programmes. Si une même Entité de supervision ou d'exécution intervient dans plusieurs régions, un seul don lui sera octroyé, à moins que ladite entité ne fournisse au Secrétariat de solides motifs justifiant plus d'un don.

e. **Allocations indicatives de dons au titre de la mise en œuvre des programmes :** Les allocations indicatives de dons du GPE au titre de la mise en œuvre des programmes sont de portée nationale pour tous les pays, y compris ceux dotés d'un gouvernement fédéral. Lorsque les autorités nationales et infranationales s'entendent sur les modalités de répartition de l'allocation indicative nationale, leur décision sera respectée par le Conseil d'administration et les demandes seront examinées selon les processus habituels d'examen et d'allocation des dons au titre de la mise en œuvre des programmes. Si des consignes supplémentaires doivent être données par le Partenariat mondial, en particulier dans le cas de pays soumis au plafond de 100 millions de dollars, le Secrétariat s'en chargera, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration sur

recommandation du Comité consultatif financier. Une fois que l'allocation nationale indicative complète aura été attribuée à un pays en développement partenaire par le Conseil d'administration, toute entité infranationale de ce pays n'ayant pas reçu d'allocation devra attendre qu'une nouvelle allocation indicative pour trois ans soit accordée.

f. Le gouvernement fédéral sera généralement le premier point de contact du Partenariat mondial.

BOD/2012/06-06 : Révisions du don octroyé au Liberia au titre de la mise en œuvre des programmes : Le Conseil d'administration approuve les révisions apportées au programme de don octroyé au Liberia en mai 2010, conformément à l'addendum au document BOD/2012/06 DOC 07.

BOD/2012/06-07 — Examen des demandes de dons d'un montant supérieur au plafond de 100 millions de dollars au titre de la mise en œuvre des programmes : Le Conseil d'administration approuve le processus d'examen des demandes de dons au titre de la mise en œuvre des programmes d'un montant supérieur au plafond de 100 millions de dollars décrit au paragraphe 4.2.5 du rapport du Comité consultatif financier (BOD/2012/06 DOC 07).

BOD/2012/06-08 — Comité d'éthique : Le Conseil d'administration approuve la composition suivante du Comité d'éthique :

Présidente : Susan Hopgood (présidente, Internationale de l'éducation)
Membre : Francois Nadeau (conseiller juridique, Agence canadienne de développement international)
Membre : Christian Salazar (directeur adjoint, Division des programmes de l'UNICEF).

BOD/2012/06-09 — Politique et protocole de communication sur un mauvais usage des fonds fiduciaires du Partenariat mondial pour l'éducation : Le Conseil d'administration :

i) approuve la Politique et le Protocole de communication sur un mauvais usage des fonds fiduciaires du Partenariat mondial pour l'éducation figurant à l'annexe 1 du document BOD/2012/06 DOC 06 Version 2 ; et

ii) demande au Comité consultatif financier d'élaborer des critères d'exclusion interdisant de façon temporaire ou définitive l'accès aux fonds fiduciaires du GPE à tout pays en développement partenaire, entité de supervision, entité d'exécution, organisme de la société civile, organisme du secteur privé ou toute autre organisation ayant commis un abus (tel que défini dans la Politique).

BOD/2012/06-10 — Budget de l'Administrateur fiduciaire : Le Conseil d'administration approuve le budget de l'Administrateur fiduciaire se chiffrant à 710 600 dollars pour la période allant du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013.

BOD/2012/06-11 — Examen de la proposition du Dr. Evans : Le Conseil d'administration prend note de la présentation du Dr. Alison Evans lors de la réunion du Conseil des 7-8 juin 2012 (ci-après dénommée la « Présentation »), qui recommande un processus en plusieurs étapes destiné à améliorer l'efficacité administrative et opérationnelle du Partenariat mondial pour l'éducation, y compris du Secrétariat.

Le Conseil d'administration :

a) invite le Président à former un Groupe de travail du Conseil chargé de travailler avec le Dr. Evans à l'élaboration d'un plan détaillé pour la mise en œuvre de l'« Étape 1—Statu Quo +», telle que décrite dans la Présentation, d'ici la fin juillet 2012 au plus tard (« Rapport final ») ; et

b) accepte d'examiner le Rapport final lors d'une prochaine réunion.

BOD/2012/06-12 — Prolongation du mandat de la Présidente : Le Conseil d'administration :

a) approuve la prolongation du mandat de la Présidente du Partenariat mondial pour l'éducation au 31 décembre 2013 et demande à l'UNESCO, en tant qu'hôte de la Présidence, de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

b) reconnaît, suite à la nomination du Directeur général, la possibilité que d'éventuelles modifications soient apportées à la description du rôle du Président dans la Charte ; et

c) demande à la Présidente de préparer un budget d'un an qui sera soumis pour approbation au Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion en face à face.